



Compte-rendu de la réunion D.A.M. – O.S. du 07 juillet 2021 consacrée au chantier de modernisation du D.C.S.

Participants à la visio conférence pour la FSU : Pascal Bossée, Jean François Albert.

Au 07 juillet, tous les agents ont reçu de leur D.I.R.M. leur proposition d'affectation. Ils ont 21 jours pour refuser cette proposition, la fin de cette période vaut acceptation de l'affectation.

C'est le 12 juillet (pour la DIRM la plus tardive) que prendra fin ce premier cycle de 21 jours.

La D.A.M. nous a informé qu'à ce jour sept agents avaient refusé leur proposition.

Les arrêtés individuels de nomination ne seront pris que lorsque chaque agent aura eu son poste, donc à la fin du troisième cycle de proposition, les mutations devant intervenir au 1er novembre 2021.

La D.A.M. confirme une différence entre l'armement du P.A.M. du Havre (quatre chefs de quart et six agents mécaniciens pour les deux équipages) et celui des autres P.A.M. (six chefs de quart et cinq agents mécaniciens pour les deux équipages). Elle explique que le P.A.M. du Havre est un navire plus technique au niveau de la machine nécessitant plus d'agents machine.

La F.S.U. réaffirme son opposition à cette particularité normande et demande que tous les patrouilleurs aient le même équipage.

La F.S.U. rappelle à la D.A.M. qu'elle est favorable au passage du corps des S.G.M. en catégorie B. En effet la différence de travail à bord des patrouilleurs n'existe plus entre les catégories B et C. Des S.G.M. seront affectés sur des postes de chef de quart au même titre que des T.S.D.D. et inversement des T.S.D.D. seront affectés en tant qu'agent machine ou qu'agent pont comme les S.G.M.

La F.S.U. demande à nouveau, à la D.A.M. d'initier cette conversion à l'instar de ce qui c'est passé dans d'autres ministères.

La D.A.M. nous explique le planning de fonctionnement d'un patrouilleur, à huit missions de douze jours.

Trois périodes pendant lesquelles on ne pourra pas rappeler les agents en repos seront mises en place :

- Trois semaines l'été (juillet ou août).
- Une semaine pendant l'arrêt technique.
- Une semaine à définir collectivement.

D.A.M. : Direction des Affaires Maritimes.

O.S. : Organisation Syndicale.

D.C.S. : Dispositif de Contrôle et de Surveillance.

D.I.R.M. : Direction Inter Régionale de la Mer.

P.A.M. : Patrouilleurs des Affaires Maritimes.

S.G.M. : Syndic des Gens de Mer.

T.S.D.D. : Technicien Supérieur du Développement Durable.